



QUARANTE-QUATRIÈME SESSION
3-8 novembre 2008
Yokohama (Japon)

DÉCISION 3(XLIV)

**MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DU PERSONNEL DE
L'ORGANISATION INTERNATIONALE DES BOIS TROPICAUX (OIBT)**

Le Conseil international des bois tropicaux,

Reconnaissant les dispositions de la Règle 901 du Règlement du personnel de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) qui prévoit les « Amendements et des exceptions au règlement du personnel » ;

Notant que le Règlement du personnel de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) a été approuvé par le Conseil pour application le 17 novembre 1988 ;

Prenant note également de la nécessité de réviser le Règlement du personnel de l'OIBT, qui s'inspire de celui du personnel des Nations Unies, afin de synchroniser les modifications apportées au Règlement du personnel des Nations Unies qui a été constamment révisé au fil des ans ;

Sachant gré au Comité financier et administratif de ses travaux menés à sa vingt-troisième session ayant consisté à réviser ce Règlement ;

Notant en outre les recommandations du Comité financier et administratif contenues dans le Document CFA(XXIII)/9 ;

Décide de:

1. Approuver les amendements au Règlement du personnel de l'OIBT, contenu dans le document CFA(XXIII)/8 ; et
2. Approuver l'application du Règlement du personnel de l'OIBT avec prise d'effet au 1er novembre 2008.

* * *